

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Tarbuster
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

BioChem Systems, Inc.
480 Wildwood Forest Drive
Suite 400
Spring, TX 77380
1 (800) 777-7870

Bureau Canadien:
Refined Technologies, Inc.
99 Pembina Rd.
Sherwood Park, AB T8H OJ4, Canada
780-449-1060

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : PERS - (800) 633-8253

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger
(GHS CA)



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (GHS CA) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 - Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P331 - NE PAS faire vomir.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identifiant du produit	% pois	GHS-CAN classification
Hydrocarbures aliphatiques cycliques*	Propriétaire*	60-100*	Liquide inflammable 3, H226 Irritation cutanée 2, H315 Sensibilisation cutanée 1, H317 Toxicité par aspiration 1, H304 Danger pour le milieu aquatique à effet chronique 2, H411
Alcools Oxyalkyles *	Propriétaire*	1-30*	Lésions oculaires graves 1, H318 Irritation cutanée 2, H315
Amides	Propriétaire*	0 - 2*	

*L'identité chimique spécifique et / ou le pourcentage exact (concentration) de la composition a été retenu en tant que secret commercial. Demande d'exemption Numéro d'enregistrement HMIRA 3854520 date de dépôt 2026-03-30.

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin. Si la respiration est difficile, mettre sous oxygène. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
Premiers soins après contact avec la peau	: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les vêtements) : Enlever les vêtements touchés et laver toute la peau exposée à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Consulter immédiatement un médecin. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche soigneusement. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne jamais rien administrer à une personne inconsciente.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche. Sable. Eau pulvérisée.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs combustibles.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement. Empêcher l'exposition humaine à l'incendie, aux vapeurs, à la fumée et aux produits de la combustion.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Rester du côté d'où vient le vent. Aérer la zone. Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Éviter de respirer les fumées ou les vapeurs. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Laver la zone de déversement soigneusement et abondamment au savon et à l'eau. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Matières incompatibles : Agents oxydants forts. Acides forts.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Provincial/Territorial OEL Valeurs situées dans:

Alberta : Code de la santé et de la sécurité au travail, 2009

Colombie-Britannique : Guide du Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 2016

Territoires du Nord-Ouest : Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 2015

Nunavut : Consolidation du Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 2016

Ontario : Loi sur la santé et la sécurité au travail, Règlement 833

Québec : Règlement sur la santé et la sécurité au travail, S-2.1, r. 13

Saskatchewan : Règlement sur la sécurité et l'hygiène au travail, 1996

Yukon : Loi sur la santé et la sécurité au travail, LRY 2002, c.159 ; modifiée par LY 2005, c.4 ; LY 2009, c.21 ; LY 2010, c.12 Nouveau-Brunswick : valeurs ACGIH (v 1997)

Manitoba ; Terre-Neuve-et-Labrador ; Nouvelle-Écosse ; Île-du-Prince-Édouard : ACGIH (version actuelle)

Hydrocarbures aliphatiques cycliques	
Toutes les provinces	OEL non établies
Remark (ACGIH)	OEL non établies
Remark (OSHA)	OEL non établies
Alcools Oxyalkyles*	
Toutes les provinces	OEL non établies
Amides	
Toutes les provinces	OEL non établies

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Procurer une ventilation générale et locale par aspiration adéquate. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Utiliser un matériel antidéflagrant avec des matériaux inflammables. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.

Équipement de protection individuelle : Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.

Vêtements de protection - sélection du matériau : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Protection des mains	: Utiliser des gants chimiquement résistants à ce produit en cas de contact prolongé ou répété. Les gants doivent être classés sous la norme EN 374 ou ASTM F1296. Les matériaux suggérés pour les gants sont: néoprène, caoutchouc nitrile / butadiène, polyéthylène, stratifié alcool éthylique vinylique, PVC ou vinyle. Des gants appropriés pour cette application spécifique peuvent être recommandés par le fournisseur de gants. Changez les gants contaminés immédiatement.
Protection oculaire	: Des lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée doivent être utilisées lorsqu'une évaluation des risques indique qu'elles sont nécessaires pour éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules ou aux poussières. Lunettes de sécurité protectrices recommandées.
Protection de la peau et du corps	: Portez des manches longues et des EPI / combinaisons pour minimiser l'exposition corporelle.
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. La sélection du respirateur doit être basée sur les niveaux d'exposition connus ou anticipés, les dangers du produit et les limites de sécurité du respirateur sélectionné.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune pâle
Odeur	: floral/agrumes
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7,5 (≥ 8,5) (solution à 10 %)
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 334 °F (167 °C)
Point d'éclair	: 130 °F (54 °C)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: < 2 mm Hg @ 20 °C
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,863
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normale.
Stabilité chimique	: Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage comme celles recommandées à la section 7.
Possibilité de réactions dangereuses	: Aucune donnée disponible.
Conditions à éviter	: Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Température élevée. Empêcher l'accumulation de vapeurs.
Matières incompatibles	: Acides. Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	: Oxydes de carbone (CO, CO ₂). Fumées toxiques.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Tensioactif non ionique*

DL50 orale rat	1310 mg/kg (Source: NZ_CCID)
DL50 orale	657,2 mg/kg de poids corporel Animal : lapin, Sexe de l'animal : mâle, Guide : autre :, Remarques sur les résultats : autres :, 95% CL : 265 - 1664,2
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,52 – 1,03 mg/l
ATE CA (oral)	1310 mg/kg de poids corporel

Hydrocarbures aliphatiques cycliques

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Source: KOSHAMSDS
----------------	--------------------------------

Hydrocarbures aliphatiques cycliques

DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)

DL50 cutanée lapin 2000 mg/kg Source: KOSHAMSDS

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 7,5 (≥ 8,5)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 7,5 (≥ 8,5)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes/effets	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Pas d'information disponible.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5. Autres effets néfastes

Ozone	: Non classé
-------	--------------

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets	: Obtenir le consentement des autorités chargées de la lutte contre la pollution avant d'envoyer à des usines de traitement des eaux usées. Aucun rejet dans les eaux de surface n'est autorisé sans une autorisation obtenue en vertu du Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées. Se conformer à toutes les exigences nationales, provinciales et locales pour le rejet d'eaux usées.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas permettre le rejet du produit dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (TDG)	: 2319
n° DOT NA	: 2319
N° ONU (IMDG)	: 2319
N° UN (IATA)	: 2319

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TMD)	: HYDROCARBURES TERPÉNIQUES, N.O.S.
Désignation officielle pour le transport (DOT)	: Hydrocarbures terpéniques, n.o.s.
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: HYDROCARBURES TERPÉNIQUES, N.O.S.
Désignation officielle pour le transport (IATA)	: Hydrocarbures terpéniques, n.o.s.

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 3
Étiquettes de danger (TDG) :



DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : 3
Étiquettes de danger (DOT) :



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3
Étiquettes de danger (IMDG) :



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3
Étiquettes de danger (IATA) :

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : III
Groupe d'emballage (DOT) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

N° ONU (TDG) : UN2319
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : Conformément à la partie 9 du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TMD) : Les envois de marchandises dangereuses en provenance des États-Unis... peuvent être transportés au Canada conformément aux exigences du 49 CFR. Toutefois, les envois en provenance du Canada ne sont pas permis en vertu de ce règlement. Le document d'expédition accompagnant les marchandises dangereuses doit inclure une mention attestant que les indications de danger relatives aux marchandises dangereuses sont conformes au 49 CFR, aux Instructions techniques de l'OACI ou au Code IMDG.
Classe DOT (TMD) : Non réglementée. Classe de danger : Sans objet. N° ONU : Sans objet.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 L

Quantités exemptées (TDG) : E1
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 60 L

Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 128

DOT

N° ONU (DOT) : UN2319
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102) : Transport terrestre national non vrac : Ce produit n'est pas réglementé par le ministère des Transports des États-Unis (DOT) pour les expéditions terrestres nationales lorsqu'il est transporté dans un emballage non en vrac (contenant d'une capacité maximale de 119 gallons ou moins, utilisé comme contenant pour un liquide). Référence : 49 CFR 173.120(b) (2) et 173.150(f) (1). En résumé, pour les expéditions terrestres nationales non en vrac :
Classe DOT : Non réglementée ; Classe de danger : Sans objet ; N° ONU : Sans objet.

Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 150

Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 203

Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 242

Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27) : 60 L

Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75) : 220 L

DOT Emplacement d'arrimage : A - Le matériau peut être arrimé « sur le pont » ou « sous le pont » sur un navire cargo ou un navire à passagers.

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274, 955

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29

N° FS (Feu) : F-E - FICHE ANTI-INCENDIE Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES NON RÉACTIFS À L'EAU

N° FS (Déversement) : S-E - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES, FLOTTENT À LA SURFACE DE L'EAU

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L
Disposition particulière (IATA) : A3
Code ERG (IATA) : 3L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Tarbuster®

Toutes les substances chimiques présentes dans ce produit sont inscrites dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou la Liste extérieure des substances (LES) du Canada ou sont exemptes

15.2. Réglementations internationales

Tarbuster®

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont répertoriées comme "actifs" dans la "TSCA Inventory Notification (Active-Inactive) Requirements Rule" (Réglementation relative à la notification de l'inventaire (actif-inactif) de la Loi sur le contrôle des substances toxiques) ("la règle finale") de l'EPA (Environmental Protection Agency) de février 2019, telle que modifiée en février 2021, ou sont autrement exemptées ou réglementées par d'autres agences telles que la FDA ou la FIFRA.

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 13 Février 2026

Autres informations : Révisé par : Réglementation et Conformité

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.